

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU LE

- 1 JUIN 2012

SOUS-PREFECTURE
DE BRIANÇON

DATE DE CONVOCATION

11 Mai 2012

L'an deux mille douze
Le 18 Mai à dix-huit heures

DATE D'AFFICHAGE

11 Mai 2012

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique sous la présidence de :
M. Alain FARDELLA, Maire

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 14

Étaient présents :

Philippe MICHELON, Christine VALLA, Henri CROSASSO, adjoints,
Nadine FERRARI, Juliette SABATE, Josette PETER, Pierre SALLE, Emile FORM, Jean Paul SALLE.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Claudine FINE adjointe, ayant donné pouvoir à Christine VALLA
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Pierre SALLE
Hervé MOREAU ayant donné pouvoir à Emile FORM
Liliane PHILIPPE ayant donné pouvoir à Alain FARDELLA
Michel RICCI

M. Jean-Paul SALLE a été élu Secrétaire.

RAPPORTEUR : Christine VALLA

**OBJET : Approbation de la
modification n°1 du Plan Local
d'Urbanisme**

Transmis en
Sous-Préfecture :

01 JUIN 2012

Publié le :

01 JUIN 2012

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants, les articles L.123-13 et L 123-19 et R 123-1 et suivants,

Vu la délibération n° 10.07.12 du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 11.03.16 du Conseil Municipal en date du 6 juin 2011 prescrivant la modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le projet de modification n° 1 du P.L.U. a été transmis pour avis, conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, aux Personnes Publiques Associées,

M. le Maire a saisi le Président du Tribunal Administratif le 9 janvier 2012 afin que celui-ci procède à la désignation d'un commissaire-enquêteur.

Par ordonnance n° E12000003/13 du 19/01/2012, Monsieur Claude MIQUEROL a été désigné commissaire-enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet la modification n° 1 du PLU de la Commune de LA SALLE LES ALPES.

L'arrêté prescrivant l'enquête publique a été pris le 6 février 2012, celle-ci s'est déroulée du 27 février au 29 mars 2012.

Durant la durée de l'enquête publique, 33 observations ont été recueillies, consignées ou annexées au registre d'enquête.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport et ses conclusions le 23 avril 2012. Ce document est à la disposition du public à la Mairie ainsi que consultable sur le site internet de la Maire www.lasallelesalpes.fr

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable au projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de LA SALLE LES ALPES sous réserve :

- d'utiliser les règles ayant permis de construire les récentes structures d'hébergement de tourisme pour déterminer la règle de stationnement pour les résidences de tourisme ;
- que le règlement de la zone UA, qui interdit toute modification des volumes construits, soit modifié et admette la réhabilitation des structures d'hébergement existantes avec ou sans construction nouvelle.

Les membres du Conseil Municipal réuni ce jour en séance privé ont pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur et émis un avis favorable à l'approbation de ce projet de modification aux conditions ci-après :

- La réserve émise par le commissaire-Enquêteur sur le stationnement des hébergements touristiques est prise en compte et sera appliquée la règle d'une place de stationnement par tranche de 40 m2 de surface de plancher, hors parties communes ».
- La réserve émise par le Commissaire-Enquêteur en zone UA, admettant la réhabilitation des structures d'hébergement existantes avec ou sans construction nouvelle, doit être abordée dans le cadre d'une révision complète du Plan Local d'Urbanisme.

Sur avis favorable du Conseil Municipal réuni en séance privée ce jour, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants,

- ✓ APPROUVE le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, dont le dossier est annexé à la présente délibération, selon la condition susvisée acceptée en Conseil Municipal privé.
- ✓ DIT que la modification n° 1 du P.L.U. approuvée sera tenue à la disposition du public à la Mairie de LA SALLE LES ALPES et consultable sur le site internet de la Mairie www.lasallelesalpes.fr
- ✓ DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans deux journaux locaux et d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales.
- ✓ DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la modification n° 1 du P.L.U.
- ✓ DIT que la présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois à compter de la prise en compte des éventuelles modifications notifiées par le Préfet et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.
- ✓ AUTORISE le Maire à signer tous documents se rapportant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits à La Salle les Alpes

